Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20150430-X20150108-AR Date de télétransmission : 04/05/2015 Date de réception préfecture : 04/05/2015



Arrêté réglementaire Direction Générale des Services X20150108 Nature : délégation de fonction

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Benjamin LECLERCQ, Conseiller municipal

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°X20150132 du 27 février 2015 relatif à la modification de la délégation de fonction de Monsieur Bruno LAKEHAL, onzième adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article précité du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que Monsieur le Maire a donné une délégation à chacun de ses onze adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Benjamin LECLERCQ, en sa qualité de Conseiller municipal, pour assurer, sous ma responsabilité et ma surveillance, les fonctions d'administration de la Commune en matière de loisirs, de suivi des actions proposées aux jeunes pendant l'été par la municipalité notamment en ce qui concerne le choix des centres de vacances et à ce titre prendre toute décision et signer toute pièce nécessaire à l'exercice de la délégation ;

<u>ARTICLE 2:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin LECLERCQ, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Monsieur Bruno LAKEHAL, onzième adjoint au Maire;

ARTICLE 3: Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1er mai 2015;

ARTICLE 4 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Hôtel de ville: 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78 703 Conflans-Sainte-Honorine cedex tél.: 01 34 90 89 89 – fax: Services administratifs: 01 34 90 89 19 / Services techniques: 01 34 90 88 09 courriel: ville@mairie-conflans.fr – site Internet: www.conflans-sainte-honorine.fr

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 3 0 AVR. 2015

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Affiché le : 0 4 MAI 2015 : Transmis au contrôle de legalité le : Notifié le :

0 4 MAI 2015